

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique : 05/07/2024

Date de la convocation des conseillers : 05/07/2024

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2024-07-15 - 7.11	
Point de l'ordre du jour	7.11	
Objet	<b>Confirmation de règlements provisoires de la circulation</b>	

### Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 27 juin 2024 Limitation de la circulation à Bivange, rue Edward Steichen du 22/07/2024 au 25/07/2024.

Règlement du 27 juin 2024 Limitation de la circulation à Crauthem, rue de la Forêt du 15/07/2024 au 25/07/2024.

Règlement du 27 juin 2024 Limitation de la circulation à Crauthem, rue du Fossé du 03/07/2024 au 16/07/2024.

Règlement du 27 juin 2024 Limitation de la circulation à Peppange, rue de Hellange du 01/07/2024 au 26/07/2024.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 27 juin 2024 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, rue Edward Steichen du 22/07/2024 au 25/07/2024.
2. Règlement du 27 juin 2024 relatif à la limitation de la circulation à Crauthem, rue de la Forêt du 15/07/2024 au 25/07/2024.
3. Règlement du 27 juin 2024 relatif à la limitation de la circulation à Crauthem, rue du Fossé du 03/07/2024 au 16/07/2024.

Commune de Roeser                      Extrait du registre aux délibérations du conseil communal  
Séance publique du 15 juillet 2024  
Référence                                    CC.2024-07-15 - 7.11  
Point    7.11  
Objet    Confirmation de règlements provisoires de la circulation



4. Règlement du 27 juin 2024 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de Hellange du 01/07/2024 au 26/07/2024.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR  
EXPEDITION  
CONFORME**

**(Suivent les signatures)**

**Roeser, le vendredi 26 juillet 2024**

**La 1ère échevine,**  
Par délégation du bourgmestre du 24 juillet 2024

**Le secrétaire communal ff,**